

## Complaint reporting

Any and all complaints – be they regarding club employees, overall facilities and operations, or against anyone pertaining to a failure to follow the Code of Conduct – must be reported in writing to the MWTC at [mwtclub@gmail.com](mailto:mwtclub@gmail.com).

Complaints should be made within 24 hours of the alleged incident. Complainant(s) will receive an acknowledgement. Thereafter, the board will evaluate the incident and return with a decision. No verbal complaints or discussions with any board member will be considered.

### Complaint resolution

1. The Board considers complaints filed by members. Repeated filings by a member as a form of abuse will be dealt with accordingly.
2. The Board will immediately consider a written report of any incident which may result in immediate temporary suspension of club membership.
3. The Board will use its discretion if required to end the conflict via resolution to all parties, to suspend, terminate or restrict the alleged offender's privileges.
4. All decisions are final.
5. All decisions of the Board take effect immediately upon notification of the person(s) concerned, unless otherwise specified by the Board.
6. Disciplinary board meeting minutes will stay confidential and the property of the MWTC.

## Signaler une plainte

Toutes plaintes - qu'elles concernent les employés du club, les installations ou les opérations en général, ou qu'elles portent sur un manquement au Code de conduite - doivent être signalées par écrit au CTMO à l'adresse courriel [mwtclub@gmail.com](mailto:mwtclub@gmail.com).

Les plaintes doivent être déposées dans les 24 heures suivant l'incident présumé. Le plaignant recevra un accusé de réception. Par la suite, le conseil d'administration évaluera l'incident et reviendra avec une décision. Aucune plainte verbale ou discussion avec un membre du conseil d'administration ne sera prise en compte.

### Résolution des plaintes

1. Le conseil examine les plaintes déposées par les membres. Les dépôts répétés de plaintes par un membre comme une forme d'abus seront traités en conséquence.
2. Le conseil d'administration examine immédiatement le rapport écrit de tout incident pouvant entraîner la suspension temporaire immédiate de l'adhésion au club.
3. Le conseil d'administration utilisera son pouvoir discrétionnaire si nécessaire pour mettre fin au conflit via une résolution pour toutes les parties, pour suspendre, résilier ou restreindre les privilèges de la personne visée par la plainte.
4. Toute décision est définitive.
5. Toute décision du conseil d'administration prend effet immédiatement après notification à la ou aux personnes concernées, sauf indication contraire du conseil d'administration.
6. Les procès-verbaux des réunions du conseil de discipline resteront confidentiels et seront la propriété du CTMO.

Traduit avec l'aide de [www.DeepL.com/Translator](http://www.DeepL.com/Translator) (version gratuite)